

## REVISION CHAPITRE VII RGPRI TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES



### SUIVI

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Suivi

1

**FANC**  
federal agency for nuclear control

## Sommaire

- Principe
- Suivi de fabrication
  - Programme d'inspection
  - Notification de fabrication
  - Dossier de fabrication
- Suivi d'entretien
- Notifications
  - Numéro de série
  - Modèles de colis et de matières radioactives sous forme spéciale d'origine étrangère
- Questions

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Suivi

2

**FANC**  
federal agency for nuclear control

## Principe du suivi

- Compliance Assurance Program :  
Les autorités compétentes doivent établir des programmes afin d'assurer la conformité avec les prescriptions de la réglementation
- Ce programme doit contenir 2 éléments majeurs :
  - Revoir certaines activités pour approbations et autorisations
  - Assurer l'application pratique via un programme d'inspections et de mesures coercitives (enforcement)

## Suivi de fabrication

- Programme d'inspections de la fabrication des emballages :
  - Inspections systèmes
    - Inspection du système de management de la fabrication :
      - emballage selon modèle de colis belge qui nécessitent une approbation
      - emballage selon modèle de colis DPC étrangers (chargés et entreposés en Belgique (> 1 an))

## Suivi de fabrication

- Programme d'inspections de la fabrication des emballages :
  - Inspections ponctuelles par sondage
    - Inspection des dossiers de fabrication ou d'étapes de fabrication
    - Pour tout type de colis
    - La fréquence dépend de :
      - L'origine du modèle (belge vs étranger)
      - Le type de modèle (excepté, type A, type B(U) pour matière fissile...)
      - L'usage du colis (propriétaire belge vs étranger)
      - REX, événements et incidents

## Suivi de fabrication

- Notification de la fabrication (Arrêté AFCN art. 8) :
  - Pour :
    - emballages selon modèle de colis belge qui nécessitent une approbation
    - emballages selon modèle de colis DPC étrangers (chargés et entreposés en Belgique > 1 an)
  - Qui ?
    - Le concepteur
  - Quand ?
    - Au plus tard 4 semaines avant le début de chaque fabrication

## Suivi de fabrication

- Notification de la fabrication :
  - Quoi ?
    - Le nom du modèle de colis (y inclus la variante/option)
    - Le numéro de série de l'emballage
    - Le nom et les coordonnées du fabricant
    - La date prévue du début de fabrication
    - Le planning de fabrication
    - LOFC (Liste des Opérations de Fabrication et de Contrôle)
    - Le nom et les coordonnées du propriétaire de l'emballage
  - Comment ?
    - Via un formulaire électronique (en développement)

## Suivi de fabrication

- Dossiers de fabrication
  - Mis à disposition de l'AFCN sur demande
  - Conserver durant toute la durée de vie de l'emballage
  - Pour :
    - Les emballages selon un modèle de colis non-approuvé d'origine belge (sauf colis excepté)
    - Les emballages selon un modèle de colis approuvé d'origine belge
    - Les emballages selon un modèle de colis DPC approuvé étranger (chargés et entreposés en Belgique > 1 an)
  - Par qui ?
    - Le propriétaire de l'emballage (le concepteur belge à défaut)

## Suivi d'entretien

- Programme d'inspections de l'entretien
  - Pour :
    - Les emballages selon un modèle de colis approuvé dont le propriétaire est belge

## Notifications

- Notification des numéros de série (arrêté AFCN art. 9)
  - Pour :
    - Les emballages fabriqués selon un modèle de colis approuvé d'origine belge
    - Les emballages fabriqués selon un modèle de colis approuvé dont le propriétaire est belge
  - Par qui ?
    - Le concepteur belge
    - Les utilisateurs d'un modèle de colis belge (via l'obligation mentionnée dans les certificats d'approbation)
    - Le propriétaire belge (si d'application)

## Notifications

- Notification des numéros de série (arrêté AFCN art. 9)
  - Quoi ?
    - Nom du modèle (y inclus variante/option)
    - Numéro de série
    - Concepteur
    - Fabricant
    - Date de mise en service, mise hors service, changement de propriétaire
    - Propriétaire (après changement de propriété)
    - Date du dernier entretien
    - Société qui exécute l'entretien
    - Localisation de l'emballage hors transport

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Suivi

11



## Notifications

- Notification des numéros de série (arrêté AFCN art. 9)
  - Quand ?
    - La mise en service
    - La mise hors service
    - Le changement de propriétaire
  - Comment ?
    - Via un formulaire électronique (en développement)

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Suivi

12



## Notifications

- Notification de la 1<sup>ère</sup> utilisation en Belgique (arrêté AFCN art. 10)
  - Pour :
    - Les modèles de colis approuvés par l'AFCN
    - Les modèles de colis approuvés unilatéralement (p.ex. type B(U)-96)
    - Les modèles de matières radioactives sous forme spéciale d'origine étrangère
  - Par qui ?
    - Pour les modèles belges par (ordre de priorité) :
      - Le propriétaire belge
      - L'expéditeur belge
      - Le destinataire belge
    - Pour les modèles étrangers
      - L'expéditeur (belge ou étranger)

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Suivi

13

**FANC**  
federal agency for nuclear control

## Notifications

- Notification de la 1<sup>ère</sup> utilisation en Belgique (arrêté AFCN art. 10)
  - Quoi :
    - Nom du modèle
    - Date de début du chargement (si expéditeur belge)
    - Date du premier transport en Belgique
    - Certificat d'approbation pour les modèles étrangers
  - Comment ?
    - Via e-mail

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Suivi

14

**FANC**  
federal agency for nuclear control

# Questions

